

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

13/02/2018

N° E18000039 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/02/2018, la lettre par laquelle le préfet de la Savoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la renaturation du ruisseau des Blachères sur le territoire de la commune de Saint Rémy de Maurienne (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

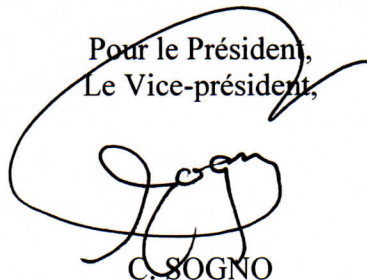
ARTICLE 1 : Monsieur Michel CHARPENTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Savoie, à la fédération de Savoie pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et à Monsieur Michel CHARPENTIER.

Fait à Grenoble, le 13/02/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,



C. SOGNO

